



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20250625-33-AR
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°33/2025

Objet : Signature d'un contrat de service de maintenance et assistance du site internet de la ville.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

QUE le site internet de la commune nécessite une maintenance régulière et continue,

QUE la proposition de la société DATA DRIVES PERFORMANCE (DDP) répond aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de service de maintenance et assistance du site internet de la ville avec la société DDP (44 Nantes) pour un montant de :

- 480 € HT correspondant au forfait annuel de maintenance préventive
- 480 € HT correspondant à un carnet de 6 heures de maintenance corrective et assistance utilisateurs

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Il sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal des années concernées,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 24 juin 2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

